06 OCTOBRE 2026 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 06 octobre 2026 dans la salle communautaire de Val-d'Espoir, au 1240 chemin de Val d'Espoir.

Sont présents(e)s :

Daniel Leboeuf, Maire
Harold Aubut, district 1
Renaud Langlois, district 2
Michel Rail, district 3
Emmanuel Estérez, district 4
Doris Réhel, district 5
Kelly Fournier, Greffière
Sébastien Lajoie, Directeur général

Sont absents(e)s :

Stéphane Mercier, district 6

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS.325-10-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉS.326-10-2026
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER ET 11 SEPTEMBRE 2026

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances tenues les 1er et 11 septembre 2026 soit adoptés tels que présentés.

Mot du maire

Période d'interventions réservée aux élus

Première période de question portant sur les points à l'ordre du jour

RÉS.327-10-2026
APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période 21 août 2026 au 30 septembre 2026 au montant de 330 496.49 $, et la liste des comptes à payer au 1er octobre 2026 au montant de 293 512.12 $.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2026

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES

Il est procédé au dépôt du rapport du service des ressources humaines pour la période septembre 2026.

RÉS.328-10-2026
TRANSACTION - DOSSIER NO 110-17-001010-199 DE LA COUR SUPÉRIEURE CONCERNANT LES LOTS 4 900 269, 4 900 271 ET 4 900 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 4 900 269, 4 900 271 et 4 900 263 du cadastre du Québec ont entrepris des procédures judiciaires au dossier no 110-17-001010-199 de la Cour supérieure contre la Ville de Percé, la MRC du Rocher-Percé et le Procureur général du Québec par lesquelles ils remettent en question la pertinence d'inclure leurs lots à une zone de contrainte d'érosion et de glissement de terrain identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé et régie, par concordance, par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures judiciaires sont contestées;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces procédures judiciaires, les propriétaires ont soumis un rapport d'expertise réalisé à l'effet qu'il serait possible, à certaines conditions, d'ériger des constructions sur une partie de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a requis (résolution 239-2021) de la MRC qu'elle modifie le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer ces lots de la zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a initié une telle modification, mais que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'a considérée non conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement 333-2021) afin de permettre à la

Ville, suivant les pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de lever certaines restrictions dans cette zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a modifié sa réglementation d'urbanisme (Règlement 584-2022) afin de permettre aux propriétaires d'obtenir la levée de certaines restrictions sur présentation d'une expertise;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne se sont pas prévalus de cette possibilité à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par l'entremise du PGQ, a récemment informé les parties aux procédures de l'existence d'une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux mouvements de terrain et à l'érosion côtière dans la MRC du Rocher-Percé, produite de concert par le ministère de la Sécurité intérieure et le ministère des Transports et de la Mobilité durable en cours de finalisation selon laquelle il ne serait pas requis, pour des motifs de sécurité publique, de maintenir l'entièreté des lots susmentionnés dans une zone de contrainte ou une bande de protection, mais uniquement une portion de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie est destinée à être livrée par le MSI au MAMH dans les prochains mois en vue de lui permettre de notifier un avis à la MRC suivant l'article 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin qu'elles soient intégrées au Schéma et, ultimement, par concordance à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le MSI confirme qu'à l'égard des lots susmentionnés, la délimitation des zones de contraintes et des bandes de protection est complétée et qu'aucune modification additionnelle n'y sera apportée;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où la délimitation actuelle des zones de contraintes liées à l'érosion au Schéma d'aménagement et de développement révisé (Carte 31) est appelée à être remplacée par une délimitation conforme à la nouvelle cartographie ministérielle, la Ville ne dispose pas actuellement d'informations plus récentes et pertinentes qui l'obligeraient, conformément à l'article 145.44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à régir ou prohiber les usages, activités, constructions ou ouvrages pour des raisons de sécurité publique liées à la présence de contraintes relatives aux mouvements de terrain et à l'érosion côtière sur la partie desdits lots qui ne se trouve pas dans une zone de contrainte ou bande de protection identifiée à la cartographie ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions et considérant la nouvelle cartographie ministérielle, les parties souhaitent, sans admission, convenir d'une transaction conformément aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec afin de mettre fin, à certaines conditions, aux procédures judiciaires et éviter la tenue du procès prévue dans cette affaire;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues à ladite transaction sont souscrites dans la mesure permise par la loi, notamment dans le but de s'assurer que la Ville conserve son pouvoir discrétionnaire de réglementer

en zones de contraintes d'érosion et de mouvements de terrain advenant que de nouveaux faits ou que la loi le justifie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

QUE le conseil autorise les procureurs de la Ville (Tremblay Bois avocats, s.e.n.c.r.l.) ainsi que le maire, le directeur général et la greffière, à signer la transaction à intervenir entre les parties au dossier 110-17-001010-199 de la Cour supérieure et en demande l'homologation par la Cour supérieure pour valoir jugement;

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 610-00-459 vers le poste 610-00-995 « Réclamations dommages et intérêts » afin de pourvoir à cette dépense.

RÉS.329-10-2026
AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE DES LOTS 5 617 200 ET 5 617 204 - LES ENTREPRISES PEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé est propriétaire des terrains 5 617 200 et 5 617 204 situés dans la Rue à Bonfils;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Les Entreprises PEC, afin d'utiliser les terrains aux fins de travaux sur le Quai;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

D'AUTORISER Les Entreprises PEC à utiliser temporairement les lots 5 617 200 et 5 617 204 situés dans la Rue à Bonfils, pour les travaux réalisés sur le quai, pour la période de fin octobre 2026 à fin mars 2027;

QUE l'utilisation des terrains ne puisse, en aucun temps, obstruer ou nuire à l'accès au bâtiment situé sur le lot 5 617 199 et que Les Entreprises PEC s'engagent à communiquer avec le propriétaire dudit bâtiment afin de convenir sur leurs besoins en matière de stationnement;

QUE les accès au bâtiment, à l'espace d'entreposage des bateaux et à la rampe de mise à l'eau demeurent libres et accessibles en tout temps;

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve du respect des conditions déterminées par la Ville et que les terrains soient remis dans leur état initial à la fin de la période d'utilisation.

RÉS.330-10-2026
DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE SANTÉ AU CLSC DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Daniel Leboeuf, madame la conseillère Doris Réhel et monsieur le conseiller Emmanuel Estérez ont rencontré le Dr Olivier Ouellet le 20 mai dernier et ont constaté l'ampleur des déficits de services au CLSC de Percé;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre la table des maires de la MRC et le CISSS ne s'est pas conclue sur des engagements fermes de la part de ce dernier;
CONSIDÉRANT que les citoyens sont venus manifester en grand nombre devant le CLSC le 24 septembre pour exprimer leur inquiétude et émettre leurs demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

QUE la Ville soutienne les demandes citoyennes au sujet de la couverture des services médicaux et communautaires au CLSC de Percé, soit le maintien du médecin qui y est attitré, l'ajout d'un poste pour une Infirmière Praticienne Spécialisée (IPS) et une couverture adéquate en physiothérapie et en service social au point de service du CLSC de Percé.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS.331-10-2026
ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE FREIGHTLINER, M2-106, 2004

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe utilisé par le Service de sécurité incendie de la Ville de Percé a été impliqué dans un accident en mars 2026 et a été déclaré perte totale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité et le maintien des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Hélie Camions Incendie inc. a été identifié comme étant le seul fournisseur en mesure de répondre aux besoins de la Ville pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a publié, le 1er septembre 2026, un avis d'intention au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de permettre à tout autre fournisseur intéressé de démontrer sa capacité à réaliser le contrat conformément aux exigences établies par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la date et l'heure limites pour transmettre une proposition technique étaient fixées au 18 septembre 2026 à 10h;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de ce délai, aucune autre entreprise n'a manifesté son intérêt ni démontré sa capacité à répondre aux exigences de l'avis d'intention;

CONSIDÉRANT l'offre de Hélie Camions Incendie inc. pour la fourniture d'un camion autopompe répondant aux exigences établies par la Ville dans son avis d'intention, pour un montant de 125 000 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition auprès de Hélie Camions Incendie inc. d'un camion autopompe Freightliner M2-106 2004, pour un montant de 125 000 $ plus les taxes applicables;

QUE le contrat de gré à gré soit octroyé à Hélie Camions Incendie inc. , aucune autre entreprise n'ayant manifesté son intérêt ni démontré sa capacité à réaliser le contrat dans le délai prévu à l'avis d'intention;

QUE l'acquisition soit réalisée conformément à l'offre du fournisseur ainsi qu'aux exigences et conditions établies dans l'avis d'intention;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de vente et tout autre document pertinent.

VOIRIE MUNICIPALE

HYGIÈNE DU MILIEU

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS.332-10-2026
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 663-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Monsieur le conseiller Emmanuel Estérez donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 663-2026 - Règlement modifiant le règlement 437-2011 sur les permis et certificats afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire.

Le projet de règlement portant le numéro 663-2026 est déposé.

RÉS.333-10-2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 663-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 06 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 663-2026, intitulé « Projet de règlement 663-2026 modifiant le règlement 437-2011 sur les permis et certificats afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le Projet de règlement 663-2026 modifiant le règlement 437-2011 sur les permis et certificats afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire, en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS.334-10-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Monsieur le conseiller Emmanuel Estérez donne un avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 664-2026 - Règlement modifiant le règlement numéro 436-2011 sur le zonage afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire.

Le premier projet de règlement portant le numéro 664-2026 est déposé.

RÉS.335-10-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 06 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 664-2026, intitulé « Premier projet de règlement numéro 664-2026 modifiant le règlement numéro 436-2011 sur le zonage afin de préciser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le Premier projet de règlement numéro 664-2026 modifiant le règlement numéro 436-2011 sur le zonage afin de préciser

l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et des unités d'habitation accessoire, en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

LOISIRS ET CULTURE

RÉS.336-10-2026
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS GASPÉSIA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Événements Gaspesia en date du 27 août 2026, pour le Marathon Gaspesia le 24 octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 1 000 $ à Événements Gaspesia pour le marathon Gaspesia.

RÉS.337-10-2026
REFUS DES PROJETS DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR L'AVENIR DE LA VILLA FREDERICK JAMES - POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE, le 8 avril 2025, dans un contexte d'incertitude quant à la vocation future de la Villa Frédérick James, la Ville a adopté la résolution numéro 123-2025, appuyant la démarche de la Table de concertation sur son avenir, considérant que l'animation d'un tel espace méritait l'implication d'organismes et d'acteurs locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cette table de concertation regroupe Culture Gaspésie, le centre d'artistes Vaste et Vague, Courant Culturel, le musée Le Chafaud de Percé, le collectif d'artistes gaspésien Ateliers à Travers, le festival de cinéma Les Percéides ainsi que la MRC du Rocher Percé, lesquels souhaitaient élaborer une programmation culturelle gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport de projet préliminaire et ses recommandations déposés en octobre 2025, la Table de concertation a présenté un projet visant à "miser sur le croisement des disciplines, favorisant des dialogues féconds entre les arts visuels et la nature, la littérature, les arts de la scène, les sciences, et les autres pratiques, afin de stimuler l'innovation et enrichir l'expérience artistique et culturelle";

CONSIDÉRANT QU'il apparait regrettable que, dix mois plus tard, le ministère de la Culture et des Communications se retire des démarches entreprises sans reconnaître l'éventail d'événements proposés par la Table de concertation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déplore qu'une exploitation diversifiée et étendue à l'année doive encore être repoussée;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

DE SOLLICITER le ministre de la Culture et des Communications du Québec à reprendre les discussions menées par son ministère et la Table

de concertation sur l'avenir de la Villa Frédérick James et de reconsidérer les propositions formulées par cette dernière.

RÉS.338-10-2026
RÉFECTION DE LA TOITURE DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE L'OASIS, PERCÉ ET DE VAL-D'ESPOIR - APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 246-07-2026 et 247-07-2026 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture des centres communautaires de l'Oasis-Percé et de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de ces résolutions, le carnet de santé des bâtiments a été révisés et que les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux ont été complétés;

CONSIDÉRANT que cette estimation excède le seuil obligeant le recours à une procédure ouverte conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent la réfection de la toiture des centres communautaires de l'Oasis-Percé et de Val-d'Espoir, conformément aux documents transmis par monsieur Fleury, entreprise Mathieu Fleury architecte;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à procéder à une procédure ouverte d'attribution d'un contrat pour la réfection de la toiture des centres communautaires de l'Oasis-Percé et de Val-d'Espoir, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, à ses règlements d'application et au *Règlement numéro 647-2025 sur la gestion contractuelle de la Ville*;

D'AUTORISER la publication des documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

DE PRÉCISER que le lancement de la procédure d'appel d'offres ne constitue pas l'adjudication du contrat et que celle-ci devra faire l'objet d'une décision subséquente du conseil municipal;

DE prévoir la source de financement ou de préciser que toute adjudication demeure conditionnelle à l'autorisation par le conseil des crédits et du mode de financement requis;

D'ABROGER ET DE REMPLACER les résolutions numéro 246-07-2026 et 247-07-2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS (19h44 - 20h31)

RÉS.339-10-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h31, l'ordre du jour étant épuisé;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 20h31.

Daniel Leboeuf
Maire

Kelly Fournier
Greffière

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

Daniel Leboeuf
Maire